

**RAPPORT N° 01/6-59**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE**  
**INTEGRATION DE L'ASSOCIATION «COLOMBINE»**

L'Association «Colombine» créée en mars 2001 sollicite de la Municipalité son intégration au deuxième Contrat Enfance qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2001.

L'Association gèrera une crèche d'une capacité d'accueil de 37 enfants âgés de 3 mois à 3 ans, en mode de garde permanent.

Cette structure sera implantée sur le secteur de Sainte-Clotilde à la Rue Pitel et fonctionnera du lundi au vendredi de 07 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 7 h 30 à 11 h 30.

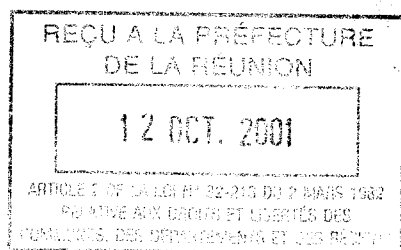
Depuis la fermeture de la Crèche «Kaniki», en décembre 2000, il n'existe plus de mode de garde sur le secteur de Sainte-Clotilde.

La création de cette structure devrait permettre d'atteindre, en partie, les objectifs quantitatifs du deuxième Contrat Enfance, à savoir : la création d'un nombre global de 1 087 places pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2001.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer l'Avenant au deuxième Contrat Enfance visant à y intégrer l'Association «Colombine».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**  
**Le Premier Adjoint**  
**Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N° 01/6-59  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

**OBJET**

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE  
INTEGRATION DE L'ASSOCIATION «COLOMBINE»**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-59 présenté par le Maire et au nom des Commissions 1° Vie Familiale, 2° Finances et Administration Générale ;

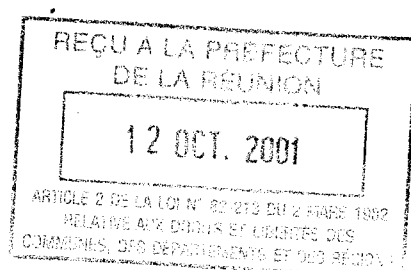
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer l'Avenant au deuxième Contrat Enfance visant à y intégrer l'Association «Colombine».

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT 2001

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL**



**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE**

1/2

**ENTRE**

la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION**, représentée par le Président du Conseil d'Administration, **Monsieur BENARD**,

la **COMMUNE DE SAINT-DENIS**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur VICTORIA**,

**d'une part,**

**ET**

l'**Association «COLOMBINE»**, représentée par le Président, **Monsieur MAZEAU**,

**d'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1**

L'Article 2 du Contrat Enfance conclu le 1er janvier 1996, pour une durée de cinq années, et prorogé d'une année du 1er janvier au 31 décembre 2001 entre les parties, est complétée par les dispositions suivantes :

*L'Association «COLOMBINE» située sur le secteur de Sainte-Clotilde concourant à la réalisation des objectifs du Contrat Enfance, en est cosignataire à compter de la date d'agrément de la structure par le Conseil Général et s'engage à en respecter les dispositions.*

*L'Association «COLOMBINE» s'engage à développer l'accueil permanent de type collectif pour les enfants âgés de 3 mois à 3 ans par la création d'une crèche d'une capacité d'accueil totale de 37 places.*

*L'association bénéficie au titre de ces 37 places d'une prestation de service au taux de 50 %.*

**ARTICLE 2**

Conformément à l'Article 4 du Contrat Enfance et avec l'accord de la Commune de Saint-Denis, les prestations de service peuvent être versées directement à l'Association «COLOMBINE».

Ces prestations de services sont versées à compter de la date d'effet de l'agrément et dans la limite de sa validité.

**ARTICLE 3**

Une copie du Contrat Enfance conclu le 1er janvier 1996 entre la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et la Commune de Saint-Denis, ainsi que l'Avenant de prorogation du Contrat jusqu'au 31 décembre 2001 sont remis à l'Association «COLOMBINE».

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le Président  
du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
de La Réunion**

**Le Maire  
de la Commune de Saint-Denis**

**Le Président  
de l'Association «COLOMBINE»**

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 28 septembre 2001  
et annexé à la Délibération n° 01/6-59

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL**

